



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

---

Le 6 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 30 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	6
Absents	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

**Absents :**

Mme Valérie ROSE  
M. Gabriel DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

---

## Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation du projet de construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château

- Points soumis au vote :

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2021-096 Construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château : déclaration de l'intérêt général du projet

**Danielle CORNET** : *Salue les élus ainsi que le public fidèle qui les accompagne à chaque séance.*

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

**Danielle CORNET** : *Propose de désigner M. Erwan TANNEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Erwan TANNEAU est nommé secrétaire de séance.

**Erwan TANNEAU** : *Procède à l'appel.*

- **Présentation du projet de construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château**

**Danielle CORNET** : *Explique que le Conseil municipal porte sur un seul point : la présentation du projet de construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château. Il s'agit notamment d'aborder la façon dont cet équipement s'inscrit sur le plateau du Landas. L'objectif est d'engager la discussion et de répondre aux éventuelles interrogations.*

*Les élus seront ensuite invités à délibérer sur l'intérêt général du futur lycée, au titre du Code de l'environnement.*

*Rappel de quelques éléments de contexte :*

*Ce lycée présentera une capacité d'accueil de 1 000 élèves pouvant être augmentée pour atteindre un effectif maximum de 1 210 élèves. Le lycée comportera des installations destinées :*

- *à la dispense des cours et des travaux pratiques ;*
- *à la restauration des élèves et des personnels, avec une capacité de 1 155 repas par jour ;*
- *à l'hébergement de 80 élèves au sein d'une résidence dédiée ;*
- *au stationnement des cycles motorisés et non motorisés, avec contrôle d'accès ;*
- *au stationnement réservé aux personnels d'une capacité de 30 places.*

*La surface de plancher nécessaire à la satisfaction de ces besoins s'élève à 16 355 m<sup>2</sup>.*

*En complément des bâtiments qui constitueront le lycée polyvalent, la Région Pays de Loire construira également, à leur proximité immédiate, 8 logements de fonction.*

*Cet ensemble va s'inscrire à l'intérieur d'un périmètre délimitant une emprise de 3, 3791 hectares. La Région s'engage dans une démarche de Haute qualité environnementale « HQE Bâtiment durable » niveau « excellent » et avec des labellisations pour cette construction : label bâtiment biosourcé de niveau 2 et label de performance énergétique BBC Effinergie 2017 (avec minima niveau E2C1).*

*Parallèlement la Commune de Pont-Château assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.*

*La Région des Pays de la Loire a adopté le principe de la construction d'un lycée à Pont-Château lors du vote de sa stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) pour l'année 2018-2024, les 20, 21 et 22 décembre 2017, afin de répondre à la pression démographique du nord du département de la Loire-Atlantique, en particulier dans les zones de Blain/Nort-sur-Erdre et Pont-Château/Savenay. Ce lycée répondra aux besoins de formation de demain dans un territoire qui voit sa population de jeunes augmenter rapidement.*

*Le projet présente un caractère d'intérêt général car il va permettre :*

- *de répondre à la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique du territoire ;*
- *de répondre, dans l'intérêt des lycées, à la nécessité de créer des équipements scolaires de proximité en proposant un équipement permettant de réduire le temps de transport des élèves ;*
- *d'offrir des formations de qualité aux futurs lycéens dans un cadre propice à leur réussite.*

*Donne la parole à M. Guy OILLIC, responsable du Pôle Etudes, projets et urbanisme de la Commune.*

**Guy OILLIC** : Présente le plan de situation du futur lycée situé sur la zone du Landas.



- Logements de fonctions ouverts sur la rue du Chardonneret.
- Aménagement des abords : prolongation de la rue du Grand savoir vers une zone de stationnement de bus de 25 unités.
- Aménagement d'un parvis entre ce stationnement de bus et l'entrée du lycée.
- Requalification de la rue du Chardonneret : du giratoire du gymnase du Landas jusqu'à l'ancienne voie ferrée.
- Arrivée des camions de chantier « à vide » par la route de St-Roch, puis passage par la rue du Chardonneret.
- Pour éviter les nuisances sonores et épargner les riverains et les voiries du village de l'Aunais : passage des camions remplis de remblais par l'ancienne voie ferrée (aménagée et légèrement remblayée car dispose de fondations solides) puis vers la rue Gutemberg, située zone industrielle du Landas.

**Danielle CORNET** : L'ensemble des éléments présentés en Conseil municipal a fait l'objet d'un temps d'échanges privilégié avec les riverains. Leurs observations ont été recueillies et une réponse a été apportées à leurs interrogations. La solution retenue pour les poids lourds permettra de limiter les nuisances. De plus, le réseau routier de la zone économique est calibré pour recevoir ce type de véhicule.

**Guy OILLIC** : Ajoute que toutes les toupies béton alimentant le chantier passeront également par l'ancienne voie ferrée. Cette solution sera proposée aux entreprises de gros œuvre. Indique que les travaux de terrassement impliqueront le passage de plusieurs centaines de camions par jour dès les mois de novembre et de décembre prochains.

Présente la vidéo adressée par l'architecte qui présente le projet en 3 dimensions.

- Végétalisation du parvis.
- 2 passerelles d'accès au lycée : une vers les abris deux roues non motorisés et une piétonne.
- Réalisation d'un belvédère au-dessus des zones humides
- Reconstitution d'un ruisseau (ancienne canalisation d'eaux pluviales busée il y a plusieurs années) suite à la demande de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM). Ce ruisseau démarre rue du Grand savoir et se jette dans la mare présente sur le site. Les eaux pluviales seront captées par le ruisseau puis redirigées vers la mare qui servira d'exutoire.

**Stéphane POILVÉ** : Demande si pour le moment le ruisseau est visible.

**Guy OILLIC** : Répond que le ruisseau n'est pas visible pour le moment et sera complètement reconstitué.

**Danielle CORNET** : Ajoute que le ruisseau n'a plus aucune fonctionnalité actuellement. La Région et la Commune ont proposé de rouvrir ce ruisseau, actuellement busé, et de lui redonner l'ensemble de ses fonctionnalités initiales. Ainsi, il jouera son rôle en matière de biodiversité et d'alimentation de la mare.

**Guy OILLIC** : Indique qu'à terme, cela permettra d'éviter l'assèchement des zones humides. La haie existante le long de la rue du Chardonneret sera conservée en totalité et renforcée grâce à la plantation d'arbres et d'arbustes.

Explique que le chemin d'exploitation permettant de passer sous la voie ferrée par un petit tunnel est régulièrement utilisé par les usagers du complexe sportif du Landas.

**Danielle CORNET** : Précise que ce petit chemin était déjà utilisé par les habitants pouvant se rendre à pied de leur domicile jusqu'au domaine sportif.

**Guy OILLIC** : Ce chemin est également emprunté par quelques collégiens résidant à l'Aunais.

Le trou situé au milieu de la passerelle permet de voir le ruisseau et les zones humides.

- Préau bioclimatique situé entre deux cours, qui permet rejoindre les salles de classes à partir du hall.
- Plusieurs espaces de convivialité.

**Danielle CORNET** : Note que les espaces sont largement ouverts sur l'environnement extérieur et les paysages.

**Guy OILLIC** : Les nombreux vitrages permettent aux espaces d'être très lumineux, ce qui permettra de limiter les besoins en éclairage dans la journée.

- Cours très arborées
- Importante salle de restauration
- Foyer et maison des lycéens
- Ateliers

- 18h48 : arrivée de M. André THIBAudeau -

- 18h53 : arrivée de Mme Sylvie FUSELLIER -

**Sylvie FUSELLIER** : Souhaite savoir si des toitures végétalisées sont intégrées au projet.

**Guy OILLIC** : Répond qu'il est effectivement prévu d'installer ces équipements sur certaines toitures.

**Sylvie FUSELLIER** : Demande si des panneaux photovoltaïques seront installés.

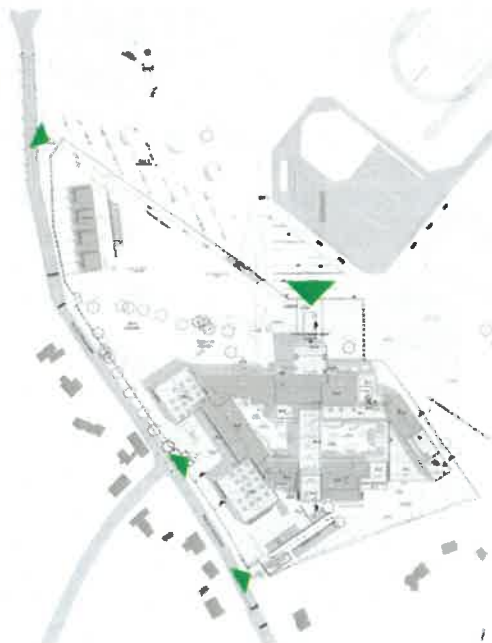
**Guy OILLIC** : La pose de panneaux n'a pas été retenue. Une chaudière bois sera installée. Des panneaux photovoltaïques ont été utilisés dans d'autres lycées. Il s'avère que cela ne fonctionne pas très bien, car, pendant les périodes de vacances scolaires, les panneaux photovoltaïques n'ont pas d'utilité.

**Danielle CORNET** : Le recours aux panneaux photovoltaïques n'a pas été prévu dans la conception du lycée, mais cette solution sera étudiée pour la couverture des aires de stationnement, de cars... créées aux alentours. Il conviendra d'étudier l'opportunité et la faisabilité technique de cette orientation.

**Jean-François GAUTIER** : Souhaite obtenir une information sur la circulation des cars scolaires.

**Guy OILLIC** : Explique que ce point sera présenté dans les prochaines diapositives.

## ( PLAN DE MASSE



**Guy OILLIC** : Indique que le site présente plusieurs entrées différentes :

- Entrée des lycéens par le parvis.
- Petite entrée sur le côté pour les deux roues non motorisées.
- Entrée vers les logements de fonction, via la rue du Chardonneret.
- Entrée face à la voie en direction de l'Ormois, l'Urin, pour la livraison des ateliers.
- Entrée près de la voie ferrée réservée au personnel administratif (parking d'environ 30 places), livraison restauration et bois en plaquette pour la chaufferie.

( AMENAGEMENT  
PAYSAGER  
RUE DU  
CHARDONNERET



**Guy OILLIC** : Cette diapositive permet de visualiser la haie conservée et renforcée le long de la rue du Chardonneret (plantations matérialisées en jaune).

**Danielle CORNET** : Estime intéressant de conforter le linéaire végétal existant et de créer ainsi un rideau végétal. De cette façon, l'emprise du bâtiment situé côté voirie n'aura pas un effet de « masse ». De plus la façade est constituée de deux parties et d'une partie centrale évidée, ce qui permet d'éviter un linéaire rectiligne et un sentiment de présence trop forte du bâti par rapport à la voirie.

**Guy OILLIC** : Ajoute que les ateliers situés rue du Chardonneret sont les bâtiments les moins hauts du projet (5 à 6m). L'empreinte du bâtiment est donc moins forte pour les riverains.

(

### Début de chantier octobre 2021

- Mise en défens du site
- installation de la base vie
- réalisation des logement de fonction
- Réalisation du Lycée

Ouverture du lycée prévue en 2023

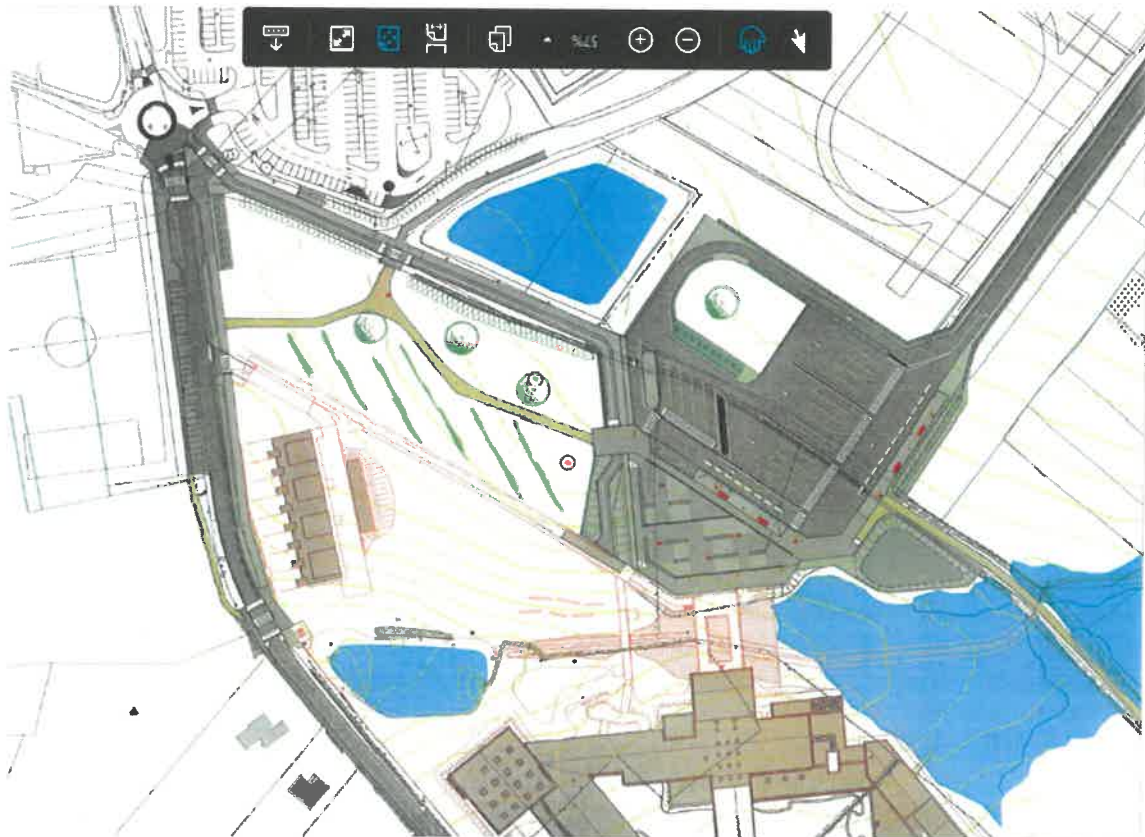
**Guy OILLIC** : Précise que le planning n'est pas finalisé. Les terrassements et la réalisation des plateformes nécessaires à la construction des bâtiments se dérouleront en novembre et en décembre 2021. Le gros œuvre débutera en janvier 2022.



**Danielle CORNET :** Rappelle les précautions prises en matière de mise en défens des habitats sensibles. La diapositive présente la séparation entre le site et les espaces naturels, qui ne pourront pas être traversés pendant toute la durée du chantier. Les circulations à l'intérieur du site seront effectuées grâce à des passerelles piétonnes.

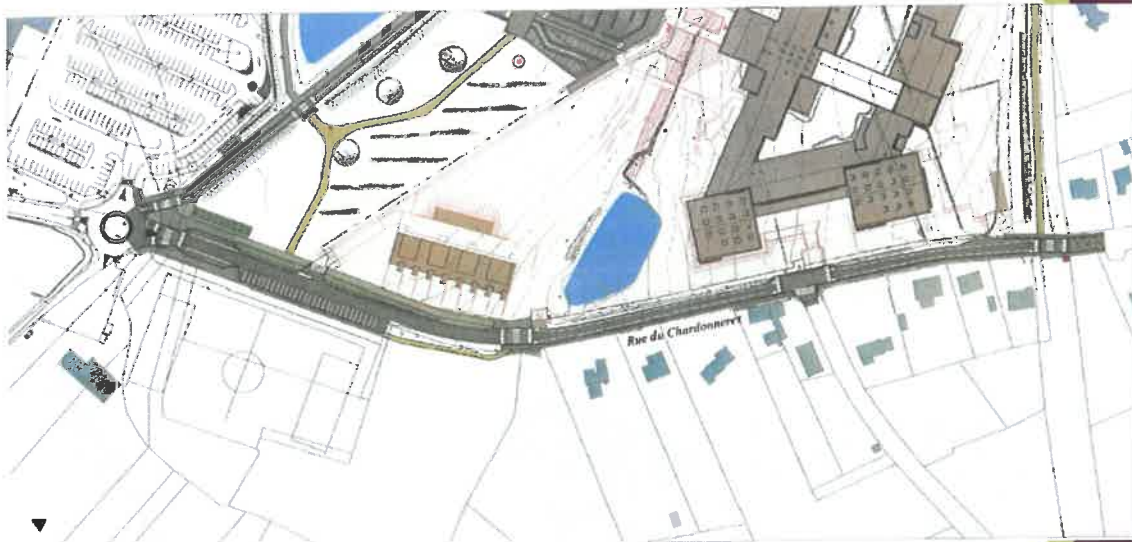
**Guy OILLIC :** La mare, le vallon, les zones humides sont protégées. Les barrières bâches utilisées sont enterrées de 30 cm dans le sol. A cela s'ajoute des barrières héras pour éviter que des piétons extérieurs au chantier n'y pénètrent.

**Danielle CORNET :** Un accès piéton est mis en place à l'intérieur de la zone protégée, depuis le nord du site. Il s'agit du seul passage autorisé dans le vallon.



**Guy OILLIC :** Explique que le plan présente les aménagements prévus aux abords du lycée :

- Rue du Grand Savoir prolongée le long de la piste d'athlétisme jusqu'à une plateforme accueillant 25 bus .
- Giratoire permettant aux bus de se diriger vers leurs places de stationnement.
- Cabinet OBIO désigné pour l'aménagement paysager des différents espaces. Ce cabinet est chargé de déterminer, en relation avec les services espaces verts de la collectivité, les différentes essences d'arbres et d'arbustes à planter.
- Parvis situé entre le parking des bus et l'entrée du lycée.
- Accès via le parking du gymnase du Landas pour les piétons, les deux-roues non motorisés et motorisés. Un arrêt minute sera également réalisé pour les véhicules.
- Une passerelle permettra de rejoindre l'abri deux roues, situé à l'intérieur du lycée.
- Un accès spécial via le giratoire sera dédié aux deux roues motorisés, entre la rue du Chardonneret et l'accès au gymnase, afin qu'ils se rendent à l'abri dédié.
- Captage des eaux pluviales par des fossés puis renvoi de l'eau vers une noue assez large, et enfin vers le bassin de rétention.
- Pose de caniveaux à fentes sur le parking et sur le parvis d'une très grande longueur, qui captent l'eau, puis la redirigent vers le bassin de rétention.
- Bassin de rétention équipé de végétaux permettant la phyto-épuration, notamment pour filtrer les hydro-carbures issus des véhicules.
- Petit parking destiné aux personnes à mobilité réduite.
- La DDTM a validé le renvoi, à raison de 3 litres / seconde des eaux du bassin de rétention vers le ruisseau, puis vers la mare. L'objectif est d'éviter l'assèchement de la zone humide.
- Création d'un immense espace vert destiné aux lycéens, avec des arbres, des arbustes, du mobilier, des cheminements piétons à partir de la rue du Chardonneret.



**Guy OILLIC** : Deux arrêts minutes seront créés rue du Chardonneret, un de chaque côté de la rue. Ainsi, les piétons pourront aller vers le parvis et l'entrée du lycée. Par ailleurs, la rue du Chardonneret va être requalifiée par une CVCB, c'est-à-dire une chaussée à voie centrale banalisée. Une chaussée de ce type existe à Pont-Château, entre la rue des Lauriers et la Croix d'eau, à Missillac. Il s'agit d'une voie peu large, équipée de bandes cyclables de chaque côté : lorsque qu'il n'y a pas de véhicule en face, l'automobiliste circule au milieu de la voie, entre les bornes cyclables, ; lorsqu'il y a un véhicule en face ou un cycliste, l'automobiliste se rabat sur la droite et attend le passage du second véhicule pour doubler le cycliste. Ce dispositif permet de réguler la circulation et de réduire la vitesse. Trois plateaux piétonniers, complètent cet aménagement (à côté des logements de fonction près du poste de refoulement, au carrefour entre la rue l'Ormois l'Urin, au niveau de la voie ferrée).

Des cheminements piétons / vélos seront créés le long de la rue du Chardonneret.

**Jean-François GAUTIER** : Souhaite savoir où débouche la nouvelle voie créée pour les transports scolaires.

**Guy OILLIC** : Cette voie mènera vers la piste d'athlétisme. L'ensemble des aménagements sera éclairé.

**Stéphane POILVÉ** : Cela permet d'utiliser une partie de la voirie mise en place pour le collège et de mutualiser les équipements.

**GUY OILLIC** : Effectivement, cela permettra d'éviter la création d'une voie spécifique.

**Sylvie FUSELLIER** : A noté que la plateforme comptera 25 bus. Souhaite connaître le nombre de bus affectés au collège.

**Guy OILLIC** : Le collège dispose de 15 cars.

**Stéphane MÉREL** : Souhaite connaître le type d'équipements utilisés en matière d'éclairage sur la voie créée le long de la piste d'athlétisme.

**Guy OILLIC** : L'ensemble des éclairages sera équipé de led.

**Stéphane MÉREL** : Demande si des panneaux photovoltaïques seront intégrés au candélabre.

**Stéphane POILVÉ** : Indique que cette solution pourra être étudiée avec le SYDELA.

**Guy OILLIC** : Ajoute qu'au vu du nombre de candélabres (environ une vingtaine), il serait très onéreux d'installer un panneau photovoltaïque sur chacun d'entre eux. Les installations de ce type sont majoritairement utilisées lorsqu'elles sont peu nombreuses, pour éclairer une aubette par exemple. De plus, une puissance importante serait nécessaire, dans la mesure où il s'agit de gros lampadaires équipés de 3 à 4 directions de projecteurs.

**Danielle CORNET** : Ces aménagements devront être étudiés. Cela participe à la réflexion plus globale engagée en matière d'éclairage public, à travers le groupe projet « éclairage public » piloté par M. Régis GANDON. Ainsi, un travail conséquent a été mené pour réguler l'éclairage et permettre l'obtention du label « villes et villages étoilés ». Donne la parole à M. GANDON.

**Régis GANDON** : Explique que selon le calcul de rapport réalisé, au-delà de trois candélabres, le recours aux panneaux photovoltaïques n'est pas rentable. Ce point a été étudié avec M. Ludovic HERVÉ, responsable du pôle Bâtiments. Une extension du réseau électrique sera nécessaire dans le cadre du futur du lycée.



L'utilisation des led est désormais obligatoire. L'éclairage sera adapté aux horaires : ainsi, il sera éteint le week-end, sauf peut-être pour les logements de fonction. Des horloges astronomiques seront utilisées pour l'éclairage lors des jours d'écoles. Souhaite que le groupe projet réfléchisse en vue d'adapter l'ensemble des horloges astronomiques du territoire aux vacances scolaires. Selon l'enquête menée, la priorité des Pont-Châtelains est de protéger les enfants dans leurs déplacements entre l'arrêt de bus et leur domicile. Un travail conséquent a été réalisé sur les aubettes de bus. L'ensemble de ces équipements a été pris en photo. L'objectif était notamment de savoir si elles étaient toujours utilisées et éclairées. Les candélabres avec panneaux photovoltaïques intégrés peuvent constituer une réponse à apporter pour les aubettes isolées.

**Sylvie FUSELLIER** : Ne connaît pas les surcoûts liés à l'éclairage solaire, mais rappelle que ces équipements permettent d'atteindre un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à savoir produire autant d'électricité que nous en consommons sur le territoire. Si les coûts ne sont déraisonnables, le recours aux panneaux photovoltaïques permet de rapprocher la courbe consommation / production. Invite à ne pas perdre cet objectif de vue.

**Stéphane POILVÉ** : La pose d'ombrière sur ce secteur pourrait être une réponse plus globale en matière d'apport d'électricité. Ainsi, on ne s'appuie pas sur un panneau par luminaire, mais sur un dispositif plus conséquent qui alimenterait tout le secteur. Cette réflexion pourra effectivement être menée.

**Régis GANDON** : Rappelle que les panneaux ne fonctionnent que lorsqu'il fait jour. La nuit, des batteries prennent le relais. Estime nécessaire de résoudre la problématique des batteries en amont.

**Stéphane POILVÉ** : Indique que dans la mesure où le site ne sera pas éclairé toute la nuit, le besoin sera inférieur à celui d'un éclairage continu.

**Sébastien COIRRE** : S'interroge sur la virgule située à côté de la piste d'athlétisme. Indique que ce passage est dangereux. Craint que les usagers n'utilisent pas l'arrêt minute situé au Landas, mais viennent de l'ouest pour déposer leurs enfants au parking Jean Galfione. Des bus cohabiteront donc avec des voitures. Redoute que le site représente un danger pour les utilisateurs.

**Guy OILLIC** : Précise qu'il est prévu d'élargir cette voie, afin de permettre à deux cars de se croiser.

**Danielle CORNET** : Entend la remarque. Il est vrai que des précautions devront être prises en matière de circulation et de règlement, notamment sur les lieux de dépose minute. Ne souhaite pas que des voitures puissent s'intercaler entre les cars le matin. La Commune connaît des problématiques similaires pour les écoles du centre-ville. La voirie sera élargie afin de permettre son jalonnement par les piétons. L'organisation du site ne prévoit pas la dépose minute à cet endroit. La route de St-Roch permettra les déposes minute sur le parking dédié. L'organisation des accès est une question très importante. Un travail a été engagé avec la Région à ce sujet afin de prendre en compte les attentes des riverains et de la Commune. Rappelle que le parking Galfione est attaché aux fonctionnalités du collège. L'arrivée des lycéens n'est pas organisée au même endroit, afin d'éviter un afflux trop important d'usagers. La répartition et la régulation des entrées devront être respectées par tous les usagers (professeur, agent territorial, parent, élèves...).

Il est intéressant d'observer sur ce site la présence de certaines voiries existantes : celles desservant le plateau sportif, le collège... des voies vertes confirmées en voie d'accès piétons et vélos. On tire ainsi partie de l'ancienne voie ferrée.

Les riverains souhaitent également que l'aménagement de la rue du Chardonneret puisse être prolongé jusqu'au droit du château d'eau, afin de permettre aux lycéens riverains de venir à pied. Cette demande sera étudiée. Cette continuité offrirait aux riverains de meilleures solutions pour circuler à pied sur cette voie.

Les aménagements comprennent également trois plateaux destinés à réguler la vitesse et à sécuriser les traversées sur cet axe très fréquenté.

A cela s'ajoute une organisation de la circulation par voie centrale banalisée, qui permet une régulation plus naturelle et plus continue de la vitesse. Ce nouveau mode de circulation pourra être intégrée progressivement sur les voiries communales, car il est impossible d'aménager une piste cyclable sur chacune d'entre-elles au vu de leur largeur. Il convient donc de composer et de signifier que trois usagers cohabitent sur la route : le piéton, le cycliste et l'automobiliste. Cette nouvelle organisation permet de rééquilibrer la place de chacun sur la voirie. Plusieurs autres communes expérimentent ce dispositif, qui participe à l'acceptation du changement des comportements au volant. Il s'agit d'une conduite assez naturelle déjà adoptée sur les routes secondaires, dépourvues de marquage. Il s'agit maintenant d'intégrer ce comportement, cette conduite sur des axes principaux.

**Stéphane MÉREL** : Invite à penser à une 4<sup>ème</sup> catégorie, à savoir la circulation du matériel agricole, qui contribue au dynamisme du territoire. Rappelle que la structure centrale, la CUMA, se situe entre le sud et le nord de la Commune. Les aménagements du collège et du lycée doivent tenir compte de cette activité.

**Armel MOYON** : Note que cette route est peu empruntée par les agriculteurs. Note que les tracteurs sont parfois pris à parti par les automobilistes lorsqu'ils empruntent les voies partagées.

**Danielle CORNET** : La cohabitation de l'ensemble des usagers de la route est parfois complexe.

**Paul LONGATTE** : J'ai plusieurs remarques à formuler sur cette délibération.

Dans un premier temps, je voudrais d'abord exprimer mon étonnement sur la précipitation dans laquelle s'est faite la convocation de ce conseil municipal. Cette précipitation présente les symptômes de l'improvisation d'autant qu'il s'agit d'une délibération de pure forme dont serait dépendant le démarrage des travaux. Je ne peux pas imaginer que la Région qui est maître d'œuvre sur un projet de l'ordre de 40 millions d'euros n'ait pas établi un programme général de réalisation dans lequel sont identifiées les différentes

phases de travaux mais aussi les jalons administratifs et réglementaires comme celui qui nous réunit ce soir. L'étape de ce soir aurait dû normalement être identifiée bien en amont. D'autre part, si un tel programme a été établi, il me semblerait judicieux que la commune en ait communication au fur et à mesure de son avancement, ne serait-ce que pour vérifier que les travaux qui sont à notre charge sont bien coordonnés avec la réalisation d'ensemble.

Etonnement encore car nous sommes aujourd'hui réunis pour débattre de l'intérêt général du projet de lycée à Pont-Château. C'est pour le moins surprenant quand on mesure l'avancement de ce projet aujourd'hui : les études environnementales ont été réalisées, la commune a cédé le foncier nécessaire à l'implantation, un architecte a été désigné après concours, une enquête d'utilité publique a eu lieu, le permis de construire a été accordé, des travaux préliminaires ont même été engagés sur le site. Et on se pose aujourd'hui la question de l'intérêt général de la chose ?

Il convient également de considérer que cet avis d'intérêt général se complète d'une information sur la préservation de l'environnement qui n'a rien de consultatif mais se présente sous la forme d'une obligation qui ne souffrirait d'aucun amendement.

On peut être surpris de cet intérêt soudain pour un environnement qui, si la construction du lycée n'avait pas été décidée, ne susciterait aucune attention particulière. Un premier inventaire de ces prescriptions environnementales fait apparaître diverses expertises de contrôles pendant 20 ans après l'achèvement des travaux, le recours à un AMO de suivi environnemental et la constitution d'un comité de suivi qui seront actifs sur la même période.

A ces mesures s'ajoutent des dispositions d'urbanisme avec la création d'une zone N de 5,65 ha en remplacement des zones Ui et Ue existante. Il convient de s'interroger, entre autres, à qui incombera l'entretien de cette zone pour en contrôler la diversité et éviter qu'elle ne retourne à la forêt vierge. L'empreinte du lycée sur le territoire communal est donc de 9 ha c'est-à-dire plus du double de ce qui avait été envisagé initialement.

En conclusion de ces différents constats, je souhaite qu'un bilan complet de ce projet soit préparé dans lequel seraient notamment inclus les coûts des différentes dispositions environnementales déjà citées, le coût du foncier pour la commune, le coût des aménagements périphériques portés par la commune ou le territoire (voirie, accès et parking) auxquels il conviendra d'ajouter le coût des conséquences périphériques.

J'ai souvenir d'avoir accompagné Mme le Maire dans un rendez-vous auprès du Président de la Région quand il fallait expliquer qu'il fallait passer de l'idée à la construction d'un lycée à Pont-Château ; le chemin parcouru depuis n'a pas toujours été très simple.

Je pense qu'il faut prendre les justes précautions pour protéger l'environnement et je peux témoigner que cela a été un des soucis premiers de la région et de la commune.

Pendant l'enquête publique dont il serait, entre parenthèses, judicieux d'en connaître les conclusions j'ai observé quelques commentaires selon lesquels ce n'était pas le bon endroit sans savoir où serait le bon emplacement ou bien encore que l'on n'avait pas suffisamment investigué sur l'environnement et qu'il faudrait envisager des campagnes d'observations supplémentaires sans se préoccuper du délai d'achèvement. Je lis aussi régulièrement dans la presse ou j'entends dans les médias des réflexions selon lesquelles on bétonne sans modération et sans aucune précaution. Les conditions environnementales qui nous sont imposées aujourd'hui apportent la démonstration par l'absurde que ces opinions sont totalement infondées.

Je reste convaincu que le lycée de Pont-Château est une nécessité d'évidence. Les contraintes qui nous sont imposées aujourd'hui me paraissent avoir un caractère tout à fait disproportionné qui prouve que ce qui est excessif n'est pas toujours insignifiant.

Je voudrais conclure par ce truisme selon lequel : « Quand les bornes sont dépassées, il n'y a plus de limite. »

**Danielle CORNET** : Explique pourquoi un Conseil municipal a dû être convoqué rapidement. Ce dossier a fait l'objet d'une mise en débat public, à la suite de laquelle un commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Ce dernier a émis un avis favorable avec réserves, à savoir la mise en place d'une concertation chargée d'examiner les améliorations à apporter à certains points cités au dossier environnemental, notamment sur les mesures compensatoires. La Région a répondu qu'elle prenait acte de cette demande et levait cette réserve en confirmant la mise en place d'un comité scientifique. Un premier courrier en ce sens a été adressé à la Préfecture le 27 juillet, suivi d'un second courrier rectificatif. Ce rectificatif précise que le dossier d'autorisation environnementale est porté par une co-maitrise d'ouvrage, et que la commune de Pont-Château participera au même titre que la Région au comité scientifique. Dans le précédent courrier, la ville de Pont-Château n'apparaissait pas comme membre du comité scientifique au titre de la co-maitrise d'ouvrage, s'agissant du financement et de l'aménagement des espaces d'accueil de cars et du parvis, soit une somme de plus de 2 millions d'euros d'investissement portés par la Commune et les partenaires du territoire pour le lycée. Ce rectificatif a généré la nécessité de délibérer. En tant que co-maître d'ouvrage, la Commune doit, au même titre que la Région se prononcer sur l'intérêt général. Délibérer rapidement permettra la prise de l'arrêté préfectoral et d'engager les opérations relatives au déplacement des espèces protégées.

Concernant les mesures environnementales, le dossier a été étudié avec beaucoup de soin de la part de la Région et de la Commune. Les associations protectrices de l'environnement ont fait valoir leurs remarques à l'occasion de l'enquête publique. Ces observations ont été consignées.

Le commissaire enquêteur en a tenu compte. La Commune prendra une part active au comité de suivi mis en place pour une durée de 20 ans. Cela permettra d'engager un dialogue au sein d'un même comité composé d'associations environnementales. Ainsi le comité scientifique est diversifié : co-maîtrises d'ouvrage, Commune et Région, DREAL, DDTM, Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, Parc naturel régional de Brière, LPO 44, Bretagne vivante, Brivet Initiative Santé Environnement - BISE, Syndicat du Bassin Versant du Brivet et experts extérieurs. Ce dispositif garantit un suivi de qualité des mesures compensatoires mises en place.

Par ailleurs, concernant les remarques relatives au volet environnemental, l'artificialisation des sols nécessaire à l'installation de cet équipement d'intérêt général, sera fortement compensée, près du double, grâce à une réserve foncière constituée depuis plus de trente ans. Le lieu du lycée est né de la volonté des équipes municipales qui ont manifesté le souhait de constituer à cet emplacement une réserve foncière de qualité, qui accueille un plateau sportif et scolaire. Le plateau sportif devra être complété pour accueillir l'arrivée des 1 000 lycéens. Un point a été fait sur le taux d'occupation de ces équipements. Les équipements seront mutualisés et renforcés, ce qui permet de limiter l'artificialisation des sols.

Ces parcelles sont orientées depuis très longtemps dans une classification ue ou ul : équipements d'intérêt général. Les zones libres sont destinées à devenir des zones à vocation naturelle et environnementale. Une compensation de qualité est donc mise en place.

Concernant le prix d'acquisition, il s'appuie sur l'avis formulé par le service des Domaines, c'est-à-dire des taux compris entre 0.49€/m<sup>2</sup> et 2.50 m<sup>2</sup>, conformément au zonage d'intérêt général.

**Stéphane POILVÉ** : Précise que le montant de 0.49 € concerne des parcelles acquises en 1984. Le prix a ensuite évolué au fil des années.

**Armel MOYON** : Ajoute que certaines parcelles acquises sont classées n, zone où aucun aménagement n'est possible, ce qui explique également la différence de prix.

**Paul LONGATTE** : Observe que le lycée a beaucoup voyagé sur le terrain depuis l'origine. Aujourd'hui le lycée occupe 10 hectares, soit plus du double de ce qui était prévu à l'origine.

**Stéphane POILVÉ** : Les 10 hectares mentionnés comprennent les compensations, il ne s'agit pas d'artificialiser sur 10 hectares, une partie concerne des zones naturelles.

**Armel MOYON** : Rappelle la présence de la ligne électrique.

**Danielle CORNET** : Indique que trois zones étaient pressenties sur le plateau :

- Celle située près du stade de Pichon, qui ne présentait pas la surface suffisante et était grevée de zones humides.
- La 2<sup>ème</sup> ne respectait pas les distances demandées par la Région, à savoir à 100 m de part et d'autre de la ligne haute tension qui traverse le site.
- La zone retenue se situe à 100 m de la ligne haute tension, ce qui explique le choix.

Il n'a pas été simple de retenir un endroit adapté, mais la Commune y est parvenue, grâce également aux efforts de la Région. Il s'agit du résultat d'une longue anticipation en matière de réserve foncière. Plus de 30 années ont ainsi été nécessaires pour définir un lieu d'implantation. Le lycée général, technologique et professionnel occupe 16 355 m<sup>2</sup> sur une emprise totale de 3.3 hectares, à laquelle s'ajoute une compensation, soit un total de près de 10 hectares. Aucun autre endroit de la Commune ne pourrait accueillir à la fois le lycée, son emprise foncière et sa compensation.

La proximité existante, sans artificialisation supplémentaire, de gymnases, de plateaux d'athlétisme représente un atout, auquel s'ajoute une compensation qui n'a pas été négligée.

- Points soumis au vote :

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-096 - Construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château : déclaration de l'intérêt général du projet**

*Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.*

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, souhaite construire sur le territoire de la commune de Pont-Château, un lycée polyvalent.

Ce lycée présentera une capacité d'accueil de 1 000 élèves pouvant être augmentée pour atteindre un effectif maximum de 1 210 élèves. Le lycée comportera des installations destinées à :

- La dispense des cours et des travaux pratiques ;
- La restauration des élèves et des personnels, avec une capacité de 1 155 repas par jour ;
- L'hébergement de 80 élèves au sein d'une résidence dédiée ;
- Une zone dédiée au stationnement des cycles motorisés et non motorisés, avec contrôle d'accès ;
- Le stationnement réservé aux personnels d'une capacité de 30 places.

La surface de plancher nécessaire à la satisfaction de ces besoins s'élève à 16 355 m<sup>2</sup>.

En complément des bâtiments qui constitueront le lycée polyvalent, la Région Pays de Loire construira également, à leur proximité immédiate, 8 logements de fonction.

Cet ensemble va s'inscrire à l'intérieur d'un périmètre délimitant une emprise de 3, 3791 hectares. La Région s'engage également dans une démarche de Haute qualité environnementale « HQE Bâtiment durable » niveau « excellent » et avec des labellisations pour cette construction : label bâtiment biosourcé de niveau 2 et label de performance énergétique BBC Effinergie 2017 (avec minima niveau E2C1).

Parallèlement la Commune de Pont-Château assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

La Région des Pays de la Loire a adopté le principe de la construction d'un lycée à Pont-Château lors du vote de sa stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) pour l'année 2018-2024, les 20, 21 et 22 décembre 2017, afin de répondre à la pression démographique du nord du département de la Loire-Atlantique, en particulier dans les zones de Blain/Nort-sur-Erdre et Pont-Château/Savenay. Ce lycée répondra aux besoins de formation de demain dans un territoire qui voit sa population de jeunes augmenter rapidement.

Le projet présente un caractère d'intérêt général car il va permettre de :

- Répondre à la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique du territoire ;
- Répondre, dans l'intérêt des lycées, à la nécessité de créer des équipements scolaires de proximité en proposant un équipement permettant de réduire le temps de transport des élèves ;
- Offrir des formations de qualité aux futurs lycées dans un cadre propice à leur réussite.

#### **Prise en considération des avis de l'autorité environnementale**

Le choix du site a été opéré sur la base d'analyses croisées menées sur l'ensemble des sites disponibles à l'intérieur de la zone du Landas, zone urbaine à vocation principale d'équipements publics, sur le territoire de la Commune de Pont-Château. Le site retenu pour accueillir le lycée et les logements de fonction, l'a été car présentant le plus d'avantages pour ce projet et son environnement, et permettant une concrétisation au mieux de la notion de sobriété portée pour tous les projets de construction de lycée, notamment lors de l'exploitation, avec une recherche de mutualisation, d'optimisation et de rationalisation de l'utilisation des installations et équipements existants, tels que, notamment les équipements sportifs ou les zones de stationnement.

Le projet de construction du lycée et d'aménagement de ses abords a été conçu et sera réalisé en appliquant strictement l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, telles que portées et décrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive et reprises à l'annexe 2 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Parmi elles, plusieurs mesures d'évitement concernent la mise en défens du site.

### **Effectivité des mesures compensatoires avant impact**

Plusieurs mesures compensatoires sont mises en œuvre, telle la caractérisation de l'état actuel de l'environnement, le débroussaillage et le défrichage manuels de la parcelle, le déplacement de l'arbre colonisé par le Grand capricorne qui se trouve sous emprise du lycée, la mise en défens de la mare, du fond de vallée, et du périmètre du lycée, ainsi que la capture et le déplacement des espèces présentes à l'intérieur du périmètre du lycée.

Un AMO suivi environnemental a été nommé pour piloter ces mesures tout au long du chantier.

### **Sécurisation des emprises dédiées aux mesures compensatoires**

Afin de sécuriser les emprises dédiées aux mesures en faveur de la biodiversité, les parcelles dédiées aux mesures compensatoires seront intégrées à l'intérieur d'une zone N au sein du PLU de la Commune de Pont-Château. La superficie de zones Ue et Ui destinées à être intégrée à la zone N est évaluée à 58 500 m<sup>2</sup>. La commune s'engage à renforcer cette mesure par une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

### **Suivi des prescriptions environnementales**

Afin de s'assurer que les prescriptions seront respectées et communiquer aux services de l'Etat et aux partenaires des documents consolidés démontrant la cohérence de l'ensemble des démarches mises en œuvre, l'AMO suivi environnemental a également une mission de vérification de l'application de ces prescriptions, complétée par :

- la réalisation d'une expertise faunistique, sur la base de 4 visites d'inventaire par an (une par saison) ;
- la réalisation d'une expertise pédologique, sur la base d'une expertise tous les quatre (4) ans, réalisée dès la fin des travaux puis pendant 20 ans à raison d'une expertise tous les 4 ans pour caractériser l'évolution du caractère humide des zones, à l'intérieur du périmètre de l'emprise de la mesure compensatoire « zones humides »
- la réalisation d'une expertise du ruisseau débusé, sur une longueur totale de 1.2 kilomètres environ, entre la rue du Grand savoir (amont) et le Brivet (aval), sur la base de 2 sessions annuelles d'investigations. Ce suivi sera mis en œuvre dès la fin des travaux pendant 20 ans, à raison d'une expertise tous les 2 ans au cours des 6 premières années, puis d'une expertise tous les 5 ans ensuite.

### **Mesures complémentaires proposées aux avis des autorités environnementales**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que « *La construction du lycée de Pont-Château répond à un besoin d'accueil des élèves dans un contexte de croissance démographique et d'insuffisance des structures environnantes existantes dont les capacités d'accueil sont proches de la saturation* » et que « *Le site choisi s'inscrit dans une cohérence territoriale dans la mesure où le projet se trouve au sein d'un espace urbanisé et à proximité d'un collège récent et d'équipements sportifs qui seront mutualisés . Il est par ailleurs d'ores et déjà identifié dans les documents d'urbanisme concernés* ».

Si la MRAe estime également que le dossier témoigne d'une démarche globale d'évitement des impacts sur les habitats et les milieux présentant les enjeux les plus forts et prévoit des mesures compensatoires a priori pertinentes, des compléments sont toutefois attendus concernant la réalisation opérationnelle de ces mesures, tout comme les mesures de compensation relatives aux impacts sur les zones humides pour mettre en avant le gain de fonctionnalité attendu et apporter des assurances sur leur pérennité.

Afin de répondre à ces attentes, un complément au dossier d'autorisation environnementale a été apporté en précisant les mesures de sécurisation des emprises dédiées aux mesures compensatoires dont le détail est précisé ci-dessus. Un plan de gestion des espaces naturels sera mis en place afin de respecter les enjeux de préservation de la faune et la flore. Le rôle du comité scientifique mis en place pour vérifier le respect des mesures prises est également renforcé.

La MRAe recommande enfin de compléter le dossier par l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables sur l'ensemble de l'aménagement accueillant le nouveau lycée et d'expliquer les choix effectués en conséquence.

Une étude technicoéconomique portant sur le système de production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire a été menée, au stade de l'avant-projet sommaire. La réflexion s'est appuyée sur les critères économiques (investissement initial, exploitation, et temps de retour) mais aussi environnementaux (émission de gaz à effet de serre). La solution retenue est un système de chauffage tout bois avec mise en place d'une chaufferie biomasse à pellets. La production de chaleur biomasse est complétée par la production d'eau chaude sanitaire par récupération de chaleur sur les groupes froids de cuisine. Cette production d'eau chaude sanitaire sera suffisante pour couvrir les besoins de la restauration scolaire. Pour l'internat, il a été préféré un système de production d'eau chaude sur pompe à chaleur air/eau au CO<sub>2</sub>.

Pour ce qui concerne les mesures compensatoires au bénéfice de la biodiversité, il est prévu de mettre en œuvre des **plantations et la gestion d'une zone « d'espaces naturels »** de 5.65 hectares en continuité du corridor écologique et des zones humides (existantes et compensées).

Cette mesure a pour objectif de créer de nouveaux « espaces naturels » en faveur de la biodiversité, compte-tenu des incidences identifiées, de consolider la présence du chardonneret élégant et de renforcer l'habitat favorable à l'Alouette Lulu et à la Tourterelle des bois par la plantation d'espaces boisés.

Cette mesure s'inscrit au sein d'une zone actuellement occupée par des cultures et, donc, de fait, sans gestion destinée à favoriser le développement de la flore et des habitats naturels au bénéfice de la biodiversité.

Cette mesure sera mise en œuvre par les porteurs de projet dès que possible, une fois obtenues l'ensemble des autorisations requises au titre du Code de l'environnement.

Sera mis en place avant le démarrage des travaux un **Comité de suivi scientifique** du lycée de Pont-Château qui se réunira pour étudier les améliorations pouvant être apportées aux mesures compensatoires environnementales, notamment les possibilités de mise en œuvre en dehors du site.

### **Enquête publique**

Une enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 25 mai 2021 en mairie de Pont-Château. Elle portait sur la demande présentée par la Région des Pays de la Loire et la commune de Pont-Château en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique (autorisation supplétive loi sur l'eau) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces protégées ». Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

Aucune opposition au projet n'est à noter. Aussi, dans les conclusions de son rapport remis à la Préfecture de Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante :

*" qu'une concertation soit engagée au plus tôt et avant les travaux de construction afin d'examiner les améliorations pouvant être apportées aux mesures compensatoires environnementales, notamment aux possibilités de mise en œuvre en dehors du site, et que les conclusions de cette réflexion fassent l'objet d'un document écrit. Le comité scientifique, dont la création est prévue dès la délivrance de l'autorisation environnementale, pourrait être mobilisé pour répondre sur le sujet ».*

Un courrier a été adressé à la Préfecture précisant la composition de ce comité scientifique et sa mise en place dès le mois de septembre 2021 afin de répondre à cette réserve et d'étudier la mise en place de mesures compensatoires hors site.

La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement, de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château (44), et a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération et la volonté de la Commune de Pont-Château de réaliser cette opération.

**Danielle CORNET** : Appelle les votes contre et les abstentions.  
Au vu de ce vote hautement symbolique, appelle les votes pour.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > Au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du code de l'environnement), de confirmer l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château.
- > De confirmer la volonté de la commune de Pont-Château de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

**Danielle CORNET** : Estime que ce vote unanime constitue une belle conclusion.

*Applaudissement.*

**Danielle CORNET** : Indique que les prochains conseils municipaux auront lieu les mercredi 20 octobre et 8 décembre 2021. Remercie les élus et le public.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures six minutes.*

A Pont-Château, le 9/11/2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



